



Syndicat de la juridiction
administrative

Les 25 propositions du SJA pour la formation

Nos propositions pour la formation initiale de la juridiction administrative

- Propositions n^{os} 1 et 2 : mettre en place une gestion semi-annuelle des effectifs et maintenir une formation initiale adaptée
- Proposition n^o 3 : reconnaître un droit au report de la formation initiale
- Proposition n^o 4 : poursuivre la logique d'individualisation de la formation initiale
- Proposition n^o 5 : multiplier les interventions ayant trait aux modalités pratiques d'exercice du métier
- Proposition n^o 6 : mettre en place une formation concernant la présidence des audiences de juge unique
- Proposition n^o 7 : mettre en place des formations relatives aux fonctions extra-juridictionnelles
- Proposition n^o 8 : insérer un module de formation dédié aux « savoirs être »
- Proposition n^o 9 : organiser un retour d'expérience six mois après la prise de poste
- Proposition n^o 10 : renforcer la formation initiale des agent(e)s de greffe et la rendre commune aux différents personnels d'aide à la décision
- Proposition n^o 11 : mettre en œuvre une formation initiale des agent(e)s de greffe sous l'égide du CFJA

Nos propositions pour la formation continue dans la juridiction administrative

- Proposition n° 12 : rendre plus accessible l'offre de formation des membres de la juridiction administrative
- Proposition n° 13 : prévoir une règle selon laquelle les formations se déroulent en principe en présentiel ou en « comodal »
- Proposition n° 14 : adapter le contenu des modules de formation en tenant compte des différences de niveaux des personnels inscrits et en proposant des formations adaptées aux moments clés de la carrière
- Proposition n° 15 : renforcer la culture commune au sein des juridictions administratives par des actions de formation communes ou croisées
- Proposition n° 16 : poursuivre la diversification des offres de formation
- Proposition n° 17 : favoriser une organisation de travail compatible avec le droit à la formation
- Proposition n° 18 : prévoir une décharge correspondant au temps de transport pour suivre une formation
- Proposition n° 19 : consacrer un droit au report des jours de formation non pris
- Proposition n° 20 : faire effectivement bénéficier les magistrat(e)s des dispositifs généraux d'accès à la formation

Nos propositions pour les formateurs dans la juridiction administrative

- Proposition n° 21 : encourager l'implication en qualité de formateurs internes occasionnels
- Proposition n° 22 : garantir la transparence dans le recrutement des formateurs internes occasionnels
- Proposition n° 23 : étoffer le vivier de formateurs internes occasionnels
- Proposition n° 24 : améliorer les modalités d'évaluation des formateurs internes occasionnels
- Proposition n° 25 : reconnaître et valoriser les fonctions de référent(e) formation et le rôle de formateur au niveau local